



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1270

Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 57 161,50 euros au SYTRAL, dans le cadre de la convention conclue entre la Ville de Lyon et le SYTRAL et relative aux conditions de fonctionnement et de financement des navettes locales de transport public sur le territoire de la ville

Direction de la Mobilité Urbaine

**Rapporteur** : M. LUNGENSTRASS Valentin

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 26 NOVEMBRE 2021

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. CHEVALIER (pouvoir à M. SOUVESTRE), Mme GOUST (pouvoir à Mme DELAUNAY), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. LEVY), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1270 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 57 161,50 EUROS AU SYTRAL, DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE SYTRAL ET RELATIVE AUX CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT DES NAVETTES LOCALES DE TRANSPORT PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE (DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le réseau de transport en commun assure une desserte performante du territoire communal et de l'agglomération. Cependant, le réseau de bus ne permet pas une desserte fine de certains quartiers. C'est pourquoi, suite à une délibération du SYTRAL définissant les modalités de fonctionnement des navettes le 18 avril 1997, la Ville de Lyon avait souhaité que soient mises en place des navettes locales de transport public correspondant à des demandes de service minimum à apporter aux habitants de ces territoires.

Dans le cadre de la convention n° 2525, approuvée par la délibération n° 2020/373 du Conseil municipal du 17 décembre 2020, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sans limitation de durée, sont définies les conditions de fonctionnement et de financement des navettes permettant d'assurer la desserte d'une part, du quartier des Pentes de la Croix Rousse (S12) et, d'autre part, du quartier de Saint Rambert (S10).

Ainsi, pour permettre au SYTRAL d'assurer le développement de ces liaisons locales, la Ville de Lyon participe financièrement aux frais d'exploitation de ce service, en cas de déficit d'exploitation (ce dernier correspondant à la différence entre d'une part, les dépenses d'exploitation annuelles du service défini par le montant des factures du transporteur, KEOLIS, et, d'autre part, les recettes annuelles), comme suit, selon les dispositions de la convention :

- Navette de Saint Rambert (S10) :
  - 50 % à la charge du SYTRAL ;
  - 50 % à la charge de la Ville de Lyon.
  
- Navette des Pentes de la Croix Rousse (S12) :
  - 50 % à la charge du SYTRAL ;
  - 50 % à la charge de la Ville de Lyon.

Chaque année, le SYTRAL établit un avis des sommes à payer en année N+1 correspondant au montant à la charge de la commune au titre de l'année N et transmet à la Ville de Lyon les documents comptables d'exploitation de chaque navette suivants :

- le budget prévisionnel de l'année N+1
- le rapport d'activité et le bilan financier annuel de l'année N établi par KEOLIS et par le SYTRAL

Pour l'année 2020, le bilan financier concernant l'exploitation des navettes locales S10 et S12 est le suivant :

	<b>S10</b>	<b>S12</b>	
Total charges	77 334,00	63 883,00	
Total recettes	9 991,00	16 903,00	
Déficit	67 343,00	46 980,00	
Montant à la charge de la Ville de Lyon TOTAL €HT	<b>33 671,50</b>	<b>23 490,00</b>	<b>57 161,50</b>

Ainsi, la participation financière de la Ville de Lyon au déficit d'exploitation des navettes locales, pour l'année 2020, conformément à l'avis des sommes à payer et aux pièces justificatives comptables citées ci-dessus transmis par le SYTRAL, s'élève à 57 161,50 €

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/373 du 17 décembre 2020 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

### **DELIBERE**

1 - Une subvention de fonctionnement d'un montant de 57 161,50 € est allouée au SYTRAL dans le cadre de la convention visée pour l'année 2021.

2 - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021 - Ligne de crédit 100889 - Nature 657381 - Fonction 821 - Programme DEPLDURABL.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,

Grégory DOUCET